

ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.411

**Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre
du stationnement d'un truck de la Mission locale Jeunes du Bassin Annecien
le mardi 13 septembre 2022 sur le parvis de l'Office de Tourisme, Place Marcel Piquand
commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU Le Code de la Voirie routière ;
- VU La demande en date du 02 septembre 2022, par laquelle Monsieur Adrien VIOLARD, chargé de l'événementiel de la Mission Locale Jeunes du Bassin Annecien sollicite l'autorisation de stationner un truck sur le parvis de l'Office de tourisme, Place Marcel Piquand, le mardi 13 septembre 2022.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur Adrien VIOLARD, chargé de l'évènementiel de la Mission Locale Jeunes du Bassin Annecien de stationner un truck sur le parvis de l'Office de Tourisme, Place Marcel Piquand, le mardi 13 septembre 2022 de 10 heures 00 à 12 heures 00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 13 septembre 2022, de 10 heures 00 à 12 heures 00, Monsieur Adrien VIOLARD, chargé de l'évènementiel de la Mission Locale Jeunes du Bassin Annecien est autorisé à utiliser le domaine public afin d'y installer un véhicule de type « truck » sur le parvis de l'Office de Tourisme, Place Marcel Piquand.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification ;

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai ;

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 12 SEP. 2022 Notifié à l'intéressé(e) le : 12 SEP. 2022 L'Adjoint délégué,</p>   Georges VIGNIER	<p>Fait le 02 septembre 2022 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint délégué,</p>   Georges VIGNIER
---	---

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presses-Communication	1
* Registre	1
* Monsieur Adrien VIOLARD	1